



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31 / 10 / 2023

Dossier complet le : 31 / 10 / 2023

N° d'enregistrement : 2023-7359

### 1 Intitulé du projet

Augmentation du régime d'exploitation du captage AEP de Cuffies-Pasly-Pommiers dans le département de l'Aisne (02).

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Syndicat des eaux Cuffies-Pasly-Pommiers

Raison sociale

Etablissement public à vocation unique

N° SIRET

2 5 0 2 0 8 7 4 1 0 0 0 2 6

Type de société (SA, SCI...)

SIVU

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

LOUIS

Prénom(s)

Philippe

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 000 000 m <sup>3</sup> et supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup>	La DUP en vigueur sur le captage AEP autorise actuellement une exploitation de 700 m <sup>3</sup> /jour (soit environ 255 500 m <sup>3</sup> /an) et le captage est exploité à 50 m <sup>3</sup> /h. Augmentation des prélèvements du captage d'eau potable de Cuffies Pasly Pommiers (BSS000HFGF) à un débit de 50 m <sup>3</sup> /h et 1 000 m <sup>3</sup> /j, soit un volume annuel de 365 000 m <sup>3</sup> /an. En pointe, il sera attendu 1400 m <sup>3</sup> /j et 70 m <sup>3</sup> /h.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le forage de Cuffies-Pasly-Pommiers, référencé BSS000HFGF (ancien code : 01065X0150/F) dans la BSS, possède une profondeur de 70 mètres. Il capte l'aquifère semi-captif de la craie sénonienne, identifiée sous la masse d'eau FRHG206 « Craie de Thiérarche-Laonnois-Porcien », à hauteur de 200 000 m<sup>3</sup>/an pour l'alimentation en eau potable d'environ 1 554 habitants.

L'autorisation de prélèvement journalier de ce captage est de 700 m<sup>3</sup> (DUP d'octobre 1985). Cependant, le débit d'exploitation journalier actuel du forage de Cuffies-Pasly-Pommiers est d'environ 730 m<sup>3</sup>/j, dont une partie du volume d'eau est vendu à NOREADE en plus d'assurer le besoin en eau des trois communes du syndicat. De plus, il est prévu que le forage de Pommiers alimente la commune de Crouy, à raison de 200 m<sup>3</sup>/jour, en complément de la production actuelle (notamment les rues « Léo Nathié » et « Maurice Dupuis », ainsi que leurs antennes).

Le Syndicat des Eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers souhaite ainsi obtenir un arrêté complémentaire à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique afin de passer d'un débit d'exploitation moyen de 700 m<sup>3</sup>/j à 1 000 m<sup>3</sup>/j sur le forage AEP, soit un prélèvement annuel projeté de l'ordre de 365 000 m<sup>3</sup>/an contre 200 000 m<sup>3</sup>/an ces dernières années. Le débit horaire moyen serait maintenu à 50 m<sup>3</sup>/h comme actuellement, mais pourra atteindre en pointe 70 m<sup>3</sup>/h (et 1400 m<sup>3</sup>/j en débit journalier). Il s'agit donc de régulariser les volumes journaliers et annuels prélevables. La procédure engagée donnera lieu à une révision de la DUP en cours.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet d'augmentation des prélèvements d'eau au sein de la nappe de la craie et la révision de la DUP du captage d'eau potable permettra au Syndicat des Eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers d'alimenter une partie de la commune de Crouy et de vendre de l'eau à Noreade en direction de Vauxrezis tout en continuant de couvrir les besoins en eau potable des trois communes du syndicat.

En prenant en compte ces éléments et dans une optique sécuritaire, les besoins annuels futurs sont estimés à 365 000 m<sup>3</sup>/an. Le syndicat envisage ainsi de modifier la DUP pour passer à une exploitation journalière moyenne de 1000 m<sup>3</sup>/j et à un débit de 50 m<sup>3</sup>/h. En période de pointe, les volumes pourraient occasionnellement atteindre 1 400 m<sup>3</sup>/j, pour un débit horaire de 70 m<sup>3</sup>/h.

Il est à noter que, préalablement à cette demande, le captage AEP de Cuffies-Pasly-Pommiers a fait l'objet d'un diagnostic complet (inspection caméra, pompage par paliers et longue durée de 72 heures avec une analyse complète des eaux brutes). En outre, une étude de l'Aire d'Alimentation du Captage a également été effectuée au droit du captage. La délimitation de l'AAC et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque ont été réalisées. L'ensemble de ces éléments sont présentées dans un porter-à-connaissance, joint en Annexe 9, de la présente demande d'examen au cas par cas. Cette Annexe 9 permet de développer en profondeur le présent cas par cas.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La demande comporte uniquement sur une régularisation des prélèvements envisagés par le Syndicat des eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers pour pouvoir continuer d'alimenter son territoire en eau potable tout en étant conforme à la réglementation.

L'inspection caméra de l'ouvrage a mise en évidence la présence de quelques petites concrétions carbonatées et d'une corrosion du tubage. Cependant, les résultats des pompages d'essai ont montré que le forage était en mesure d'être exploité à un débit de 70 m<sup>3</sup>/h. Compte-tenu de l'absence de problématique liée à la productivité de l'ouvrage, aucune opération particulière n'est préconisée.

En outre, les installations en place (pompes, station de déferrisation des eaux brutes, ...) sont en mesure d'être exploitées à un débit horaire de 70 m<sup>3</sup>/h. De plus, les dispositifs de sécurité de la station de pompage sont conformes à la réglementation (portail et grillage de 2 m de hauteur, dispositif de télégestion, alarmes anti-antusion sur le local et le captage, ...) Aucun travaux n'est donc à prévoir.

Il est rappelé que le forage continuera d'être exploité, comme actuellement, à un débit horaire moyen de 50 m<sup>3</sup>/h. Le débit de pointe pourra néanmoins atteindre 70 m<sup>3</sup>/h.

Le projet d'augmentation de l'exploitation ne génère donc pas de phase travaux.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage AEP sert actuellement de point de prélèvement des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable des communes de Cuffies, Pasly et Pommiers et la vente d'eau à NOREADE. Il capte la nappe de la craie du Sénonien, identifiée sous la masse d'eau FRHG206 « Craie de Thiérarche-Laonnois-Porcien », à hauteur d'environ 50 m<sup>3</sup>/h, 730 m<sup>3</sup>/j et environ 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Le prélèvement autorisé par la DUP d'octobre 1985 est de 700 m<sup>3</sup>/j (volume annuel déduit de 255 500 m<sup>3</sup>/an).

Dans le cadre de l'interconnexion envisagée avec la commune de Crouy, les besoins annuels futurs sont estimés à 365 000 m<sup>3</sup>/an, soit une exploitation journalière moyenne de 1 000 m<sup>3</sup>/jour à un débit de 50 m<sup>3</sup>/h. En période de pointe, les volumes pourraient occasionnellement atteindre 1 400 m<sup>3</sup>/j (pour un débit horaire de 70 m<sup>3</sup>/h).

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le forage AEP a fait l'objet d'un diagnostic complet (inspection caméra, pompages d'essai, analyse RP) et d'une étude sur l'aire d'alimentation (délimitation de l'AAC et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque).

La présente demande d'examen au cas par cas porte sur la rubrique 17.b pour une exploitation du forage AEP à plus de 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Dans le cas où le projet d'augmentation des prélèvements ne serait pas soumis à une évaluation environnementale, le projet fera l'objet d'un porter-à-connaissance pour la régularisation des prélèvements (Déclaration au titre du Code de l'Environnement : rubrique 1.1.2.0) et d'une révision de la DUP du captage. Dans le cas contraire, une étude d'impact serait réalisée. A noter que l'annexe 9 constitue le projet de porter-à-connaissance. Il sera finalisée et déposée après validation du cas par cas (sans étude d'impact).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur actuelle du forage (octobre 2021) Diamètre de la colonne captante (partie crépinée) Emprise du PPI Emprise de la tête du forage A noter : aucune modification des surfaces concernées dans le cadre du projet.	69,3 m de profondeur 500 mm 2 500 m <sup>2</sup> Environ 6 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   " E Lat. :   °   '   " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

##### Communes traversées :

En bordure de la route départementale D91, au droit de la parcelle cadastrée ZB-59 sur la commune de Pommiers.  
Coordonnées Lambert 93 (X : 721 579 m / Y : 6 921 485 m / Z : 43 m NGF)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Cf.paragraphe 8 du Porter-à-Connaissance (Annexe 9). Concerné par : SDAGE Seine-Normandie. Non concerné par les espaces naturels, ni ZRE, ni aucun site soumis à servitude.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Les périmètres de protection du captage de Cuffies-Pasly-Pommiers ont été définis sous les recommandations du rapport de l'hydrogéologue agréé J.Y. CAOUS dans son rapport d'octobre 1981(voir Annexe 7).

Le forage AEP fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 10 octobre 1985 autorisant une exploitation et une dérivation des eaux à hauteur de 700 m<sup>3</sup>/jour (voir Annexe 8).

Le projet d'augmentation du régime d'exploitation à 50 m<sup>3</sup>/h (pointe : 70 m<sup>3</sup>/h), 1 000 m<sup>3</sup>/j (pointe : 1400 m<sup>3</sup>/j) et 365 000 m<sup>3</sup>/an devra faire l'objet d'une mise à jour du dossier Loi sur l'Eau et d'une révision de la DUP du captage.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones ZNIEFF de type 1 les plus proches sont situées à 500 m au Nord de la zone d'étude (220013408 : "Mont de Pasly") et à 2,6 km au Nord du captage (220120031 : "Ru du Moulin de Vauxrezis et ru de Fouquerolles").  Aucune zone ZNIEFF de type 2 n'est recensée dans le secteur d'étude
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) le plus proche est situé à environ 750 m au Nord-Ouest du forage AEP : "Pelouses calcaires du Soissonnais " enregistré sous le code FR3800794.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques pour l'église de Pommiers est situé à environ 1,3 km à l'Ouest du captage d'eau potable (site le plus proche).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du projet est localisé à proximité de la vallée alluviale de l'Aisne. Néanmoins, la zone à dominante humide (zone à forte probabilité de zones humides), la zone la plus proche se situe à environ 400 m au Sud/Sud-Est du forage, sur la rive opposée de l'Aisne.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pommiers est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour le risque d'inondation et coulées de boue du secteur Aisne aval.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Inondations et coulées de boue du secteur Aisne aval a été approuvé le 24 avril 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas recensé de sites BASOL sur le secteur et le site BASIAS le plus proche est situé dans le bourg de Pommiers, à environ 1,6 km à l'Ouest du captage d'eau potable.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage de Cuffies-Pasly-Pommiers est un captage d'eau potable et il possède des périmètres de protection. Le forage est logiquement implanté dans le périmètre de protection immédiate.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'est situé à proximité du captage de Cuffies-Pasly-Pommiers (le site le plus proche est situé à plus de 20 km à l'Ouest du forage).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pommiers est concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Cependant, l'emprise au sol du forage de Cuffies-Pasly-Pommiers est inférieure aux seuils définis par l'arrêté de zonage archéologique de la commune.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage exploite la nappe de la craie (masse d'eau souterraine référencée FRHG206 « Craie de Thiérarche-Laonnois-Porcien ») à hauteur de 50 m <sup>3</sup> /h, 1 000 m <sup>3</sup> /j et 365 000 m <sup>3</sup> /an. Cette incidence est précisée au paragraphe 7.1.1 de l'Annexe 9. Le volume prélevé représentera une part peu significative de la ressource globale en considérant l'ensemble de la ressource qui l'alimente (BV amont de l'Aisne, zones distantes de craie etc.). Il s'agit en outre d'un prélèvement nécessaire pour le syndicat.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le pompage d'essai de 72 heures à 70 m <sup>3</sup> /h au forage a généré un rabattement du niveau d'eau de 16,35 mètres. Le toit de la craie du Crétacé supérieur (situé à 37 m) n'est pas été dénoyé et la baisse du niveau piézométrique devient progressivement contenue et modérée avec une stabilisation du niveau d'eau. Les plages de pompage occasionnent une dépression piézométrique de la nappe de la craie. Ces modifications d'écoulement sont temporaires puisque le forage n'est pas utilisé en continu (14 h/j).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte-tenu des sources d'alimentation (par drainance sur zone d'affleurement, par la vallée alluviale de l'Aisne, et zones d'affleurement distantes de la craie), le nouveau prélèvement n'impactera pas de manière significative la ressource globale. Cette nouvelle exploitation est compatible avec la productivité de la ressource, ainsi qu'avec les équipements et installations en place au droit du forage.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe de la craie n'est pas en contact direct avec le milieu superficiel (profondeur importante de la craie, présence de formations peu perméables sus-jacentes, aquifère semi-captif). Le réseau hydrographique et zones humides associées sont donc hydrauliquement déconnectés du réservoir. L'augmentation du prélèvement limitera le débit amené au cours d'eau et augmentera la drainance, mais de manière négligeable (débits mis en oeuvre faible devant le débit de l'Aisne). Détail au paragraphe 7.4, Annexe 9.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'espace naturel protégé « à portée réglementaire » le plus proche est situé à environ 750 m (APB). Parmi les autres zones à portée écologique, les zones les plus proches sont des ZNIEFF de type I, dont la plus proche est située à 500 m au Nord du captage de Cuffies-Pasly-pommiers. Compte-tenu de l'absence de connexion directe entre le milieu du forage et les espaces naturels protégés concernées, aucune incidence n'est prévue sur celles-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pommiers est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour le risque d'inondation et coulées de boue du secteur Aisne aval (approuvé le 24/04/2008). La tête du forage est située dans un regard béton protégé par des trappes d'accès métalliques cadenassées légèrement surélevées par rapport au niveau du sol (environ 20 cm) pour empêcher toute introduction involontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée. Aucune modification de la station n'est prévue
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La qualité de l'eau respecte les limites de qualité des eaux souterraines fixées par l'arrêté du 30 décembre 2022, en dehors de concentrations ponctuelles en produits phytosanitaires (métabolites de la Chloridazone).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse RP réalisée lors du pompage d'essai à un débit de 70 m3/h (futur débit de pointe) ne souligne pas d'évolutions par rapport à la qualité actuelle (cf. paragraphe 3.4, Annexe 9).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappel : pas de travaux prévus.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est rappelé que l'augmentation du prélèvement doit permettre d'alimenter la commune de Crouy, à raison de 200 m3/jour, en complément de la production actuelle (notamment les rues « Léo Nathié » et « Maurice Dupuis », ainsi que leurs antennes).

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il peut néanmoins être précisé que l'incidence du projet décrite (notamment dans l'Annexe 9 et dans le présent document), en particulier sur la ressource globale de la nappe de la craie, est déjà en majeure partie déjà effective. En effet, sur les 365 000 m3/an qui seront prélevés, 200 000 m3/an le sont déjà. L'incidence associée au prélèvement de 200 000 m3/an (soit une majeure partie du prélèvement total futur) est donc déjà effective. Ce point est notamment décrit au paragraphe 7.3 de l'Annexe 9 (incidence sur les ouvrages voisins), en l'occurrence : le sur-rabatement due au nouveau régime d'exploitation n'est pas de nature à remettre en cause l'exploitation des ouvrages voisins. En outre, s'agissant d'eaux potables, l'intégralité des eaux prélevées sera restituée pour sa majeure partie en aval, via les rejets de STEP.

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

Comme le démontre le paragraphe 7 de l'Annexe 9, le projet d'augmentation du régime d'exploitation du captage AEP de Cuffies-Pasly-Pommiers n'engendrera pas de modifications significatives des incidences du forage sur : la ressource globale de la nappe de la craie, sur les autres aquifères, sur les ouvrages voisins ainsi que sur le milieu superficiel et les espaces naturels protégés.

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Annexe 9 démontre de manière argumentée que le projet d'augmentation des prélèvements au droit du forage AEP n'est pas de nature à entraîner des incidences quantitatives et qualitatives notables sur le milieu souterrain (ressource disponible importante) et le milieu superficiel (pas de connexion hydraulique directe avec la surface).

En outre, à l'occasion des études réalisées sur le captage, une phase de collecte de données importantes a été réalisée, complétée par un diagnostic de l'ouvrage. Le présent cas par cas, et le projet de porter-à-connaissance s'appuie ainsi sur ces éléments. Il n'apparaît ainsi à ce stade pas nécessaire de mettre en œuvre des investigations complémentaires, qui ne garantiraient pas l'apport de nouveaux éléments significatifs pour affiner l'incidence. En particulier, l'alimentation globale du captage, vraisemblablement très importante, paraît difficilement peu quantifiable. Il ne paraît donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : DUP du captage de Cuffies-Pasly-Pommiers (octobre 1985)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 8 : Avis de l'hydrogéologue agréé sur les définitions des périmètres de protection du captage de Cuffies-Pasly-Pommiers.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 9 : Porter-à-connaissance portant sur la régularisation réglementaire des prélèvements du captage AEP de Cuffies-Pasly-Pommiers. Il complète cette demande d'examen au cas par cas. Il s'agit du projet de porter-à-connaissance, qui sera finalisée et déposée après validation du cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LOUIS

Prénom Philippe

Qualité du signataire Président du syndicat

À PASLY

Fait le 3 / 1 / 10 / 20 / 23



Signature du (des) demandeur(s)

